

COMMUNE DE POUY ROQUELAURE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

09 au 27 janvier 2020

relative à la demande présentée par le SIAEP de
Condom-Caussens d'une déclaration de projet concernant la
création d'une station d'épuration sur la commune de Pouy
Roquelaure nécessitant une mise en comptabilité du plan local
d'urbanisme de la commune de Pouy Roquelaure.

arrêté préfectoral n° 32-2019-11-27-004 de Madame la Préfète du Gers en date du 20 décembre 2019



RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Michel HIGOA

COMMUNE DE POUY ROQUELAURE

relative à la demande présentée par le SIAEP de Condom-Caussens d'une déclaration de projet concernant la création d'une station d'épuration sur la commune de Pouy Roquelaure nécessitant une mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pouy Roquelaure.

SOMMAIRE

DOSSIER A : RAPPORT

DOSSIER B : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

ANNEXES

COMMUNE DE POUY ROQUELAURE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande présentée par le SIAEP de Condom-Caussens d'une déclaration de projet concernant la création d'une station d'épuration sur la commune de Pouy Roquelaure nécessitant une mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pouy Roquelaure.

DOSSIER A

LE RAPPORT

SOMMAIRE

<u>Généralités</u>	5
- sur l'enquête publique	5
- sur le rôle du commissaire enquêteur	5
<u>Propos liminaires</u>	5
CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET HISTORIQUE	6
1.1- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
1.2 - HISTORIQUE	6
CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET ETUDE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	7
2.1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE	7
2.1.1 - Transfert de compétence	7
2.1.2 - Consultation des Personnes Publiques Autorisées (PPA)	7
2.1.3 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	7
2.1.4 - Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	7
2.1.5 - Composition du dossier d'enquête	7

2.2 - ASSAINISSEMENT	7
2.2.1 - Description du projet	7
2.2.2 - Scénario d’assainissement retenu	7
2.2.3 - Nature de projet	8
2.3 - Station d’Epuración (STEP)	8
2.3.1 - système de traitement	8
2.3.2 - Aspect réglementaire	8
2.3.3 - Choix du terrain d’implantation de la STEP	8
2.3.4 - Contraintes environnementales de la nouvelle implantation de la STEP	8
2.4 - Mise en comptabilité du PLU et incidences	9
2.4.1 - Contenu du dossier de mise en comptabilité des pièces écrites et graphiques	9
2.4.2 - Eléments du PLU en lien avec le projet d’aménagement	9
2.4.3 - Cohérence avec le PADD	9
2.4.4 - Analyse de l’évolution de la partie réglementaire du PLU et sa justification	9
2.4.5 - Emplacements réservés	9
2-5 - Concertation préalable	10
CHAPITRE 3 – DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	10
3.1 - Désignation du commissaire enquêteur	10
3.2 - cadre juridique de l’enquête	10
3.3 - Réunion préparatoire avec le Maître d’ouvrage (MO)	11
3.4 - Publicité légale et réglementaire	11
3.5 - Affichage et contrôle in situ	11
3.6 - Incident concernant l’affichage à la Maison du Servie Au Public (MSAP)	12
3.7 - Ouverture du registre d’enquête et recueil des observations	12
3.8 - Contrôle du dossier	12
3.10 – Permanences	12
3.11 - Climat de l’enquête	12
CHAPITRE 4 – DEROULEMENT ET MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	13
4.1 - Observations du public	13
4.2 - Clôture du registre d’enquête	13
4.3 - Régularité de la procédure	13
4.4 - Bilan de l’enquête publique	13
4.5 - Analyse bilancielle du projet	13
4.5.1 - Conformité et procédure de l’enquête	13
4.5.2 - Respect de l’environnement	14
4.6 - Analyse finale	14
CHAPITRE 5 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE	14
5.1 - Observations du public, demandes et commentaires du commissaire enquêteur et mémoire en réponses	14 à 16
5.2 - Observations du commissaire enquêteur	16
5.3 - Clôture du rapport	17

Généralités :

- sur l'enquête publique

Indispensable pour tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement ou la qualité de vie des citoyens, l'enquête publique est un véritable dispositif au service de la démocratie participative locale. Elle informe le public et lui permet de participer, avant la prise de décision, à l'élaboration de certains projets, plans et programmes. Ouverte à tous, sans aucune restriction, elle est complémentaire du débat public et de la concertation préalable.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête peuvent ainsi être prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité administrative compétente pour prendre la décision.

Le nouveau dispositif, entré en vigueur en 2017, réaffirme que l'enquête publique est la procédure de référence de la participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale, qui a l'avantage de se dérouler à la fois sur le terrain et de manière dématérialisée.

- sur le rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur reste le pivot de l'enquête. Il informe le public et garantit la prise en compte de ses observations et apporte des garanties de transparence et d'impartialité. Ce tiers indépendant est plus que jamais l'animateur de l'enquête publique, veillant à son déroulement harmonieux et offrant au public des garanties en termes d'information et de participation. En effet, celui-ci, en qualité de personne qualifiée, possède certains pouvoirs d'investigation (visite des lieux, rencontre du maître d'ouvrage, demande de documents...) qui lui permettent de s'investir dans l'organisation de l'enquête publique. À cette fin, il rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et les observations du public, et d'autre part des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé qui peut se traduire en éventuelles réserves et/ou recommandations. Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

Son rôle est donc de veiller à la bonne information du public, de s'assurer qu'il a pu s'exprimer lors de la consultation des documents, d'en rendre compte et de donner son avis.

- Propos liminaires

La commune de Pouy-Roquelaure (Gers), intégrée à la communauté des communes de la Lomagne Gersoise, 123 habitants en 2019, s'étend sur un territoire de 11 km², situé à la limite des départements du Gers et du Lot-et-Garonne, dans un paysage de côteaux et d'entablements calcaires aux reliefs peu marqués, laissant apparaître des vallons cultivés.



La topographie marquée respecte le principe du village construit sur une crête avec cependant un effet silhouette moins visible, en raison d'une présence végétale forte aux abords du village et l'implantation d'un château en surplomb.

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE ET HISTORIQUE

1.1 – Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique est :

- d'assurer l'information et la participation du public,
- de recueillir son avis en prenant en compte les profits éventuels des tiers et de veiller à l'intérêt général de l'opération projetée,
- de formuler un avis motivé à l'autorité compétente, sur le projet de création d'un système d'assainissement collectif sur le bourg, comportant le déplacement de la zone réservée du terrain d'implantation de la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP ou STEU), nécessitant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pouy Roquelaure.

Par arrêté préfectoral n° 32-2019-11-27-004 en date du 27/11/2019, Mme la Préfète du Gers a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande présentée par le SIAEP de Condom-Caussens, d'une déclaration de projet concernant la création d'une station d'épuration sur la commune de Pouy Roquelaure nécessitant une mise en comptabilité du plan local d'urbanisme.

1.2 - Historique

Par délibération du conseil municipal du 24/11/2009, l'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune de Pouy Roquelaure a été retenu. Le zonage soumis à l'enquête publique a été approuvée le 15/09/2010.

En 2012, à la suite des résultats du contrôle d'assainissement non collectif par le SPANC qui révélaient **une majorité d'installations (14) non conformes notamment sur le bourg**, la commune de Pouy Roquelaure a engagé en mars 2014 une étude de faisabilité d'un assainissement collectif, effectuée par IES ingénieurs, communiquée en mars 2015 aux services de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ont été retenus trois scénarii portant sur des données techniquement envisageables (terrains privés disponibles et contre pente) et économiquement acceptables d'une part et d'assurer la préservation de la qualité du milieu récepteur d'autre part.

Le bourg de Pouy Roquelaure est posé sur de la roche et l'infiltration dans le sol n'est pas possible. Les mises aux normes des assainissements autonomes qui existent aujourd'hui sont coûteux au regard de leur mise en œuvre (nécessité de faire exploser la roche). La demande de réhabiliter les habitations du cœur du village et d'y créer un assainissement se heurte à cette réalité.

La réalisation de nouvelles constructions dans les futures zones U et AU se trouve confrontée à la difficulté de réalisation d'un assainissement autonome due à l'absence de fossé dans la partie nord du village (à proximité de la mairie). En revanche, les habitations isolées possèdent assez de terrain pour réaliser une éventuelle réhabilitation de leur dispositif d'assainissement non collectif. Le PLU approuvé le 23/11/2016 a été l'occasion d'apporter une réponse en créant les conditions pour réaliser une station d'épuration.

Le propriétaire des parcelles d'implantation de la STEP (ancienne et nouvelle) Monsieur SEMPE Daniel, au moment du bornage du terrain n° A 178, remet en cause ce choix pour des contraintes techniques et financières et propose à la place la parcelle n° A363 de même superficie 3000m².

CHAPITRE 2 - PRÉSENTATION ET ETUDE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1.1 - Transfert de compétence

Par délibération n° 25/2014 du 05/09/2014, approuvé par arrêté préfectoral n° 2014344-00, la commune de Pouy Roquelaure a transféré la compétence assainissement collectif le 10/12/2014 au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Condom-Caussens (SIAEP) donc pendant l'étude en cours. L'adhésion a été effective le 1^{er} janvier 2015.

2.1.2 - Consultation des PPA

Après examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) un procès-verbal a été dressé en date du 20 juin 2019 selon l'article L153-54-2° du code de l'urbanisme.

Les réserves de la chambre d'agriculture font l'objet d'une réponse du SIAEP jointe en annexes.

2.1.3 - Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

Après examen au cas par cas du 03/09/2018 en application de l'article R.104-28 du CU, la MRAE décide que le projet de mise en compatibilité du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

2.1.4 - Avis du CDPNAF

Avis favorable en date du 19 juillet 2009.

2.1.5 - Composition du dossier d'enquête

Dossier de présentation comprenant la création de la STEP et de la mise en conformité des PLU, avec les annexes :

- délibération du SIAEP concernant le projet et la mise en compatibilité du PLU,
- avis de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas,
- procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 20 juin 2019,
- avis de la CDPENAF,
- extrait règlement concernant les dispositions applicables en zone A, avant et après modification,
- plan de masse réseau et STEP,
- l'avis d'enquête publique unique,
- un registre d'enquête publique vierge.

2.2 - ASSAINISSEMENT

2.2.1 - Description du projet

La création d'un assainissement collectif permettrait par un système séparatif un traitement des effluents, supprimant les pollutions existantes et notamment celles présentes au sud du bourg, lieu de rejet actuel. En effet, le rejet des eaux usées et des eaux pluviales s'effectuent par un réseau unique dans un simple fossé.

2.2.2 - Scénario d'assainissement retenu

Par délibération n° 15/2016 du 06/07/2016, le conseil municipal de Pouy Roquelaure a retenu le scénario n° 2, comprenant les habitations du centre bourg dans le zonage d'assainissement incluant les zones U et AU du PLU approuvé par délibération de la Communauté des Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) le 12/12/2016. Le raccordement de 2 habitations du hameau de Tichené, dont le coût évalué à 127990 euros a été écarté et reste donc soumis à l'assainissement non collectif et au contrôle du SPANC.

2.2.3 - Nature du projet

En concertation avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, de la DDT et du conseil départemental du Gers, il a été retenu l'intégration de 30 habitations et de la salle des fêtes-mairie, soit 32 branchements et la création d'une STEP de 60 équivalents-habitants au lieu des 100 EH initialement prévus.

2.3 - STEP

2.3.1 - Système de traitement

Sur les trois traitements proposés, le traitement retenu est de type filtre planté de roseaux à écoulement vertical à deux étages. Ce système permet de respecter un niveau de rejet conforme à l'arrêté du 22 juin 2007.

2.3.2 - Aspect réglementaire

Un accord ayant été trouvé avec le propriétaire des parcelles, la déclaration du projet suffit et ne nécessite pas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

2.3.3 - Choix du terrain d'implantation de la STEP

Le propriétaire ayant demandé à plusieurs reprises que soit modifiée l'implantation de la STEP, une réunion en sous-préfecture a été nécessaire pour fixer définitivement l'implantation sur la partie haute de la parcelle n° A363.

Ce déplacement de la STEP permet à la collectivité de :

- diminuer le coût financier : la parcelle A n°363 est plus proche du bourg et réduit la longueur du réseau. De plus, la parcelle initiale, située au-dessus de la retenue d'eau, comportait un contournement du lac par un busage.

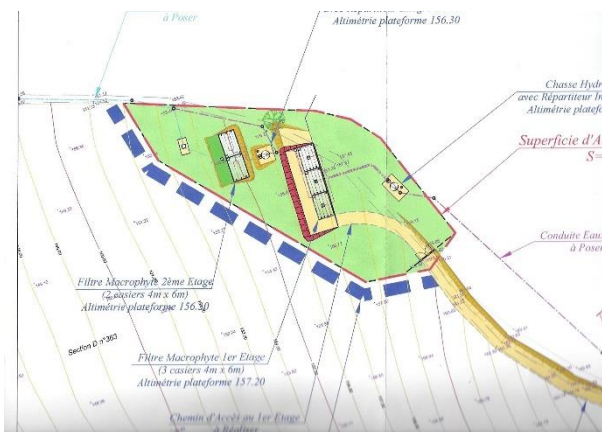
- faciliter sur un plan technique la création et le fonctionnement en gravitaire sans raccordement électrique en ayant un rejet vers un exécutoire à proximité également en gravitaire.



2.3.4 - Contraintes environnementales de la nouvelle implantation de la STEP

- Aucune zone environnementale sensible telle que Natura 2000, ZNIEFF n'est répertoriée.
- La parcelle concernée n'est pas située dans une zone identifiée par sa sensibilité en matière de biodiversité, de patrimoine ou de risques.
- Seul le ruisseau « le Petit Auvignon » a été identifié comme étant une masse d'eau superficielle par le SDAGE Adour-Garonne. C'est vers ce ruisseau, exécutoire de proximité, que le rejet gravitaire s'effectuera.
- Le GR 653 rejoignant la Romieu ainsi que la haie limitrophe du terrain d'implantation de la STEP ne seront pas modifiés.

L'insertion paysagère de l'équipement sera recherchée.



SCHEMA DE LA STEP



INSERTION PAYSAGERE D'UNE STEP IDENTIQUE

2.4 - Mise en compatibilité du PLU et incidences

2.4.1 - Contenu du dossier de mise en compatibilité des pièces écrites et graphiques du PLU

Le PLU doit évoluer pour prendre en compte le déplacement de la zone réservée à l'implantation de la STEP. Une réunion d'examen conjoint du SIAEP du 20 juin 2019 reprend les dispositions proposées.

2.4.2 - Eléments du PLU en lien avec le projet d'aménagement

Le projet ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré autour de trois axes : harmonie (préservation du cadre), équilibre (conforter la démographie), attractivité (valoriser l'espace rural et pérenniser l'économie locale).

2.4.3 - Cohérence avec le PADD

- Accueil d'une population nouvelle et diversifiée et réhabilitation des habitations du bourg.
- Pérennisation de l'économie agricole. Le projet a une superficie identique à l'ancien emplacement.

2.4.4 - Analyse de l'évolution de la partie réglementaire du PLU et sa justification.

Une modification du règlement est nécessaire, consistant notamment à une nouvelle rédaction de l'article A-1 et à la définition d'un STECAL (Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil limités) sur une zone appelée Ae, déjà prévue dans le règlement du PLU mais n'existant pas sur le plan de zonage en raison d'une erreur de report.

- Aucune Opération d'Aménagement Programmée (OAP) n'est concernée.

2.4.5 - Emplacements réservés

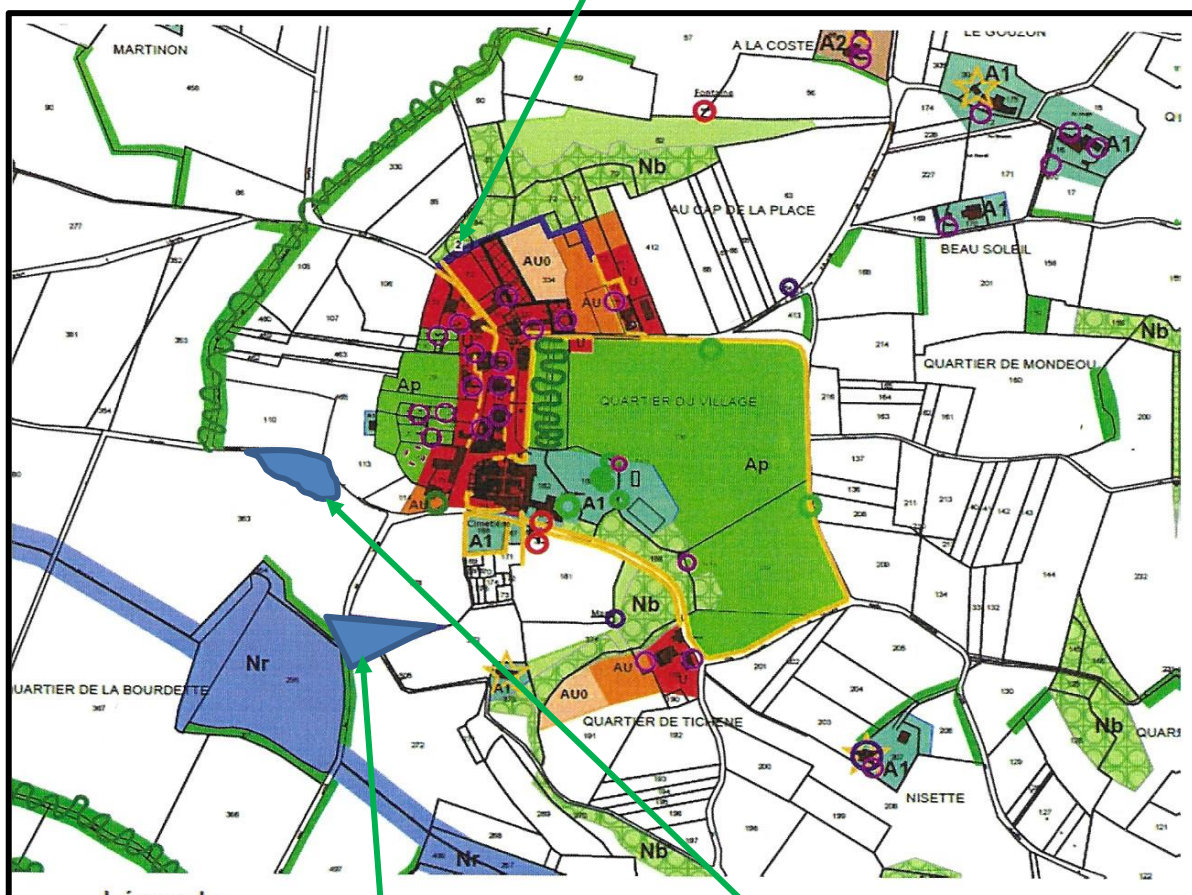
La parcelle cadastrée A n°363 sur laquelle sera implanté la STEP conservera une surface de 55913m², que le propriétaire pourra continuer à exploiter.

Le déplacement sera compensé en déclassant la zone réservée située en zone A n° 178, ancien emplacement.

Les surfaces des différentes zones du PLU ne sont pas modifiées.

La parcelle située sur la zone AU, au nord du village est maintenue pour la pose d'un tuyau de raccordement au réseau.

zone réservée pour tuyau de raccordement



Ancienne implantation de la STEP

nouvelle implantation de la STEP

2.5 - CONCERTATION PREALABLE

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable auprès du public, en application des dispositions de l'article L121-6 du cde de l'environnement.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT ET MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E19000190/64 du 19/11/2019, M. Michel HIGOA, major de gendarmerie en retraite, est désigné par Mme la présidente du Tribunal Administratif de PAU pour conduire l'enquête publique concernant le projet de création d'une station d'épuration valant mise en comptabilité du PLU de la commune de Pouy Roquelaure.

3.2 - Cadre juridique de l'enquête

La procédure de l'enquête publique est diligentée en application des textes législatifs en vigueur, dont cet inventaire est non exhaustif :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi Grenelle du 03 août 2009 et la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite Grenelle II,
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-14 et suivants, L153-54 à L 153-59 et R 153-16 et R123-23-3 concernant la mise en comptabilité du PLU, L104-3, R104-8 à R104-16, R104-21 et R104-28 à R104-33 concernant l'évaluation environnementale,
- loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27, relatifs aux procédures d'enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

- décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la régions et départements,
- ensemble des dispositions figurant dans l'arrêté préfectoral n° 32-2019-11-27-004 du 27 novembre 2019 portant ouverture de la présente enquête publique,
- code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : articles L.134-1 et L.134-2 articles R.134-3 à R.134-30 à R.134-32,
- directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) du 21 mai 1991, transposée en droit interne et plus précisément dans l'article L.2224-10 du CGCT,
- délibération du SIAEP en date du 25 juin 2018 affirmant le caractère d'intérêt général de l'opération,
- réunion d'examen conjoint du 20 juin 2019,
- dispense d'évaluation environnementale de la MRAE du 03/09/2018.

L'article L.2224-10 du CGCT impose aux communes (ou EPCI) de délimiter, **après enquête publique** :

- les zones d'assainissement collectif et non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, stockage, et traitement éventuel des eaux pluviales (pollution).

Phase préalable à l'enquête

3.3 - Réunion préparatoire avec le maître d'ouvrage

Le 06 janvier 2020, de 14h30 à 16h30, j'ai rencontré à la mairie de Pouy Roquelaure, Mme le Maire, en présence de M. Jean Pierre PHILIPPE et Bruno MISSIAEN respectivement 1er et 2ème adjoint, afin de prendre connaissance des éléments du dossier et d'étudier sa recevabilité, concernant notamment :

- le projet,
- le cadre juridique,
- les documents mis à l'enquête,
- les permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Pouy Roquelaure, siège de l'enquête publique,
- la publicité par affichage de l'avis d'enquête publique, sous la forme réglementaire, en mairie, aux entrées de la commune, aux abords du projet et la justification.
- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique,
- le registre d'enquête et le recueil des observations,
- une adresse internet.

En annexe, figurent tous les documents issus de cette rencontre.

Afin de mieux appréhender les enjeux du projet et déterminer les critères d'intérêt général, nous avons visité le système actuel d'assainissement et visualiser le projet du collectif de l'implantation de la station d'épuration.

Nous avons également vérifié l'affichage et rencontré M. SEMPE, propriétaire de la parcelle concernée par l'implantation.

3.4 -Publicité légale et réglementaire

Conformément aux articles L123 et R123-11 du CRPM, l'avis d'enquête publique a été publié par la Préfecture du Gers à deux reprises dans 2 journaux locaux :

- le 19 décembre 2020 et 10 janvier 2020 dans la Dépêche du Midi
- le 23 décembre 2020 et 10 janvier 2020 dans Le Petit Journal.

3.5 - Affichage et contrôle in situ :

L'affichage en mairie et sur les lieux du projet a été réalisé par la commune conformément à la réglementation (arrêté du 24 avril 2012 et R123-11 du CRPM).



3.6 - Incident concernant l'affichage au MSAP

Le 14 janvier 2020, à la suite de mon passage, j'ai constaté l'absence de l'affiche concernant l'enquête publique de Pouy Roquelaure, prescrit par mail de la Préfecture du Gers directement le 06/12/2019. J'ai constaté la présence d'un poste informatique. Sur ma demande, j'ai communiqué par mail l'avis d'enquête qui a été affiché le même jour par la secrétaire.

3.7 - Ouverture du registre d'enquête et recueil des observations

Le mercredi 09 janvier 2020, à 10 heures, le registre d'enquête à feuillets non mobiles, chargé de recevoir les observations du public, a été ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Tous les documents constituant le dossier présenté au public ont été paraphés.

Les observations peuvent être formulées conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 32-2019-11-27-004 du 27/11/2019 :

- lors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Pouy Roquelaure,
- par lettre adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Pouy Roquelaure,
- par courrier électronique à l'adresse « pref.pouyroquelaure@gers.gouv.fr ».

3.8 - Contrôle du dossier

Les différentes pièces du dossier mis à la disposition du public ont également été visées et vérifiées dans leur complétude.

Pendant l'enquête

3.9 - Registre d'enquête

Le registre d'enquête ainsi que le dossier ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

3.10 - Permanences

le commissaire enquêteur a assuré les permanences :

- le jeudi 09 janvier 2020 de 10h à 13h,
- le lundi 27 janvier 2020 de 15h à 18h.

3.11 - Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat coopératif qui a facilité le déroulement de l'enquête. La salle du conseil a été réservée au commissaire enquêteur pour recevoir le public dans une totale confidentialité.

La régularité de la permanence a été tenue conformément à l'article 6 de l'arrêté du Préfet.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Phase postérieure à l'enquête

4.1- Observations du public

Pendant les 19 jours d'enquête, 05 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur.

4.2 - Clôture du registre d'enquête

Au terme des 19 jours d'enquête, le registre a été signé et clôturé par le commissaire enquêteur le 27 janvier 2020 à 18 heures (article 8 arrêté du Préfet).

A la fin de l'enquête, le registre ainsi que le dossier ont été remis à la préfecture du Gers.

4.3 - Régularité de la procédure

Durant l'enquête publique, je n'ai constaté aucune irrégularité. Le public a pu accéder en permanence au dossier et a pu me rencontrer durant ma permanence au siège de l'enquête publique à la mairie de Pouy Roquelaure.

J'affirme qu'elle s'est déroulée conformément à la procédure en vigueur et à l'arrêté du Préfet.

4.4 - Bilan de l'enquête

7 observations du public ont été déposées par quatre personnes et portent essentiellement sur des thèmes de raccordement et de financement. Elles font l'objet du procès-verbal de synthèse (chapitre 5) ainsi que les questions posées par le commissaire enquêteur.

4.5 - analyse bilancielle des projets

4.5.1 - Conformité et procédure de l'enquête

Critères	Appréciations		
	NON	NEUTRE	OUI
Le dossier est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme.			X
Le public a été informé conformément à la réglementation en vigueur			X
Le public a eu la possibilité d'émettre des avis et conclusions			X
Atteinte au PADD	X		
Modification règlement			X
Avis favorable des PPA			X
Incidences pour l'exploitant	X		
Modification des surfaces de zonage	X		

4.5.2 respect de l'environnement

Critères	Appréciations		
	NON	Neutre	OUI
Préservation de la qualité de l'environnement			X
Choix du terrain permettant d'optimiser l'opération			X
Insertion paysagère			X
Diminution du coût du projet			X
Zone implantation STEP identifiée sensible en matière de biodiversité, patrimoine ou risques.	X		
Incidences sur la retenue d'eau	X		
Préservation du chemin GR n°65 et des haies			X
Filière de traitement évolutive			X

4.6 - Analyse finale

Le dossier de présentation est relativement complet, bien structuré et descriptif pour comprendre l'objectif de la commune et du SIAEP.

Outre une présentation du système d'assainissement actuel et le futur système collectif et la description de la future station d'épuration, ce document comporte des informations sur son emplacement, le type de système les contraintes et incidences et notamment la modification du règlement et les avantages financières et techniques.

L'analyse bilancielle est largement favorable au projet et affirme l'intérêt général de l'opération, en valorisant les habitations et en supprimant la pollution actuelle au sud du bourg.

Je remercie la commune de Pouy Roquelaure et le SIAEP de Condom-Caussens pour leur implication, leur accueil et leur écoute.

CHAPITRE 5 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE

5.1 - Observations du public, demandes et commentaires du commissaire enquêteur et mémoire en réponses.

En application de l'arrêté préfectoral n° 32-2019-AG-1-27-04, article 8, le procès-verbal de synthèse des observations et contributions du public portées sur le registre ou qui m'ont été adressées par courrier et celles du commissaire enquêteur, a été remis directement le 31 janvier 2020 au maître d'ouvrage, SIAEP de Condom-Caussens, sise 14 Grand Rue à Caussens.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai reçu le mémoire en réponse par mail, le 05 février 2020.

A cette occasion, une synthèse de l'enquête au stade actuel et une étude technique du projet a été effectué avec le président, M. Claude Claverie et en présence de Mme Sylvie Courte-Broca.

09 janvier 2019

1/ M. Marc GESQUIERE – propriétaire parcelles 146 et 147

En ce qui me concerne, je constate sur le plan de masse du réseau que je dois me connecter à l'existant, ce qui ne soulève pas de question. J'ai bien été informé sur le projet, contrairement au PLU qui me paraissait un peu flou. Actuellement, l'écoulement de mes eaux usées se fait dans la canalisation des eaux pluviales et dans la nature.

Réponse du SIAEP

Ce constat n'appelle aucune réponse de ma part.

2/ Concernant ma belle-fille, Mme ZABSONDE, parcelle 157

Actuellement, elle possède une micro-station d'épuration autonome, avec un rejet du trop plein dans la canalisation des eaux pluviales/assainissement. Que deviendra cette installation le jour où les travaux seront réalisés et devra-t-elle abandonner son installation actuelle ? Que sera le cout du raccordement au nouveau système pour elle ?

Réponse SIAEP

A la mise en service du système d'assainissement collectif, les usagers raccordables disposent d'un délai de 2 ans pour y connecter leur installation qui ne doit alors comporter aucun système de traitement en amont : toutes les fosses et installations existantes doivent être neutralisées. Des dérogations pour les usagers dont le système individuel est récent et conforme sont possibles sous conditions.

Coût du raccordement au réseau collectif : tout dépend de la disposition de son installation actuelle.

3/ Quel est l'échéancier prévu des travaux ?

Réponse du SIAEP

Les travaux de création du système d'assainissement collectif débuteront environ 3 mois après l'approbation de la mise en comptabilité du PLIU pour une durée estimée à 3 mois. Cependant, la commune et le SIVOM souhaitant coupler des travaux de réfection des réseaux d'eau potable, pluvial et de voirie, l'ensemble de cette opération devrait se dérouler sur une période d'environ 6 mois.

4/ M. Alain ALEXANDRE, propriétaires des parcelles 128 et 129

Actuellement, je possède une fosse septique avec un bac à graisses qui est raccordée à un puisard en bas de mon jardin. Ce jour, je prends connaissance du dossier de création d'une station d'épuration des eaux usées et collecte des eaux pluviales.

Le fil d'eau actuel (sortie de ma fosse septique) est situé à 1.53 mètre plus bas que le niveau de la route. Entre le fossé et la route, il y a 30 mètres, ce qui augmente encore le dénivelé de 60 centimètres environ ; ce qui fait deux mètres au total.

Suis-je obligé d'installer une pompe de relevage ? A qui incombe les frais concernant l'achat et l'installation ?

Qui finance les 30 mètres de canalisation ?

De plus, si pompe obligatoire, est ce que je peux effectuer les travaux moi-même ou suis-je obligé de passer par une entreprise ?

Réponse du SIAEP

Sur l'installation d'une pompe de relevage et de 3 mètres de canalisation : le Syndicat prend en charge la pose de la boîte de raccordement, le raccordement de l'installation privée au réseau collectif est à la charge du propriétaire qui, si son installation est à un niveau plus bas, devra mettre en place une pompe de relevage de façon que les effluents puissent d'évacuer.

Sur l'exécution des travaux : l'usager peut faire appel à l'entreprise de son choix ou réaliser lui-même les travaux de raccordement, un contrôle de conformité est réalisé après travaux pour tous les branchements.

5/ M. Daniel SEMPE (propriétaire terrain de la future STEP)

Désire se renseigner sur l'installation de pompes de levage en bas de l'escalier, au sud du bourg. Désire savoir pour information où ces dernières seront installées ?

Réponse du SIAEP

Le poste de relevage sera placé sur la parcelle cadastrée n° 166.

27 janvier 2019

6/ Mme HENOUARD

Je suis venue voir où se trouvera la station d'épuration. J'ai demandé quand les travaux d'assainissement étaient censés avoir lieu.

Réponse du SIAEP

Cf réponse à l'observation n° 3.

7/ M. Brahim EL HOUSSNI, propriétaires des parcelles 143 et 144

Demeurant près du monument aux morts, l'intéressé possède une fosse septique datant d'une trentaine d'années. Il demande la possibilité de se raccorder directement au tabouret, à partir de la sortie de la fosse. Les travaux de raccordement peuvent-ils être effectués par lui-même ou obligatoirement par une entreprise ?

La sortie de la fosse septique étant plus haute que le système de canalisation collectif qui sera mis en place, il n'a pas besoin de pompe de refoulement. Il est indiqué à cette personne que le réseau collectif mis en place collecte également dans une canalisation distincte les eaux pluviales. Actuellement, les eaux de pluie vont dans la nature.

Lecture faite par le commissaire enquêteur à l'intéressé qui ne lit pas le français.

Réponse du SIAEP

Sur le raccordement de sa fosse au réseau : l'utilisateur devra dans tous les cas, neutraliser sa fosse septique, c'est-à-dire la combler. La personne chargée des travaux devra, au préalable, déterminer si la canalisation de raccordement peut techniquement traverser la fosse existante.

Sur le sort des eaux pluviales : le réseau collectif créé par le syndicat ne collectera que les eaux usées. La commune envisage de réaliser par ailleurs des travaux de rénovation du réseau pluvial.

5.2 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1/ ÉCOULEMENT DES EAUX USÉES

Il serait intéressant pour la compréhension totale du projet de joindre la réponse du SIAEP à l'avis de la chambre d'agriculture concernant :

- le rejet en gravitaire et la destination de l'exécutoire situé à proximité.
- l'impossibilité de débordement de la station d'épuration vers le lac par la construction d'un merlon.

Réponse du SIAEP

Réponse faite aux remarques de la chambre d'agriculture en annexes.

Avis du CE

Les explications purement techniques suffisent pour écarter le risque évoqué.

2/ ACQUISITION FONCIÈRE

L'acquisition foncière nécessaire à l'implantation de la STEP est de 3000 mètres carrés. Le chemin d'accès est-il inclus ?

Réponse du SIAEP

Le chemin d'accès n'est inclus dans l'acquisition foncière, une servitude de passage sera créée.

Avis du CE

Il conviendra de formaliser réglementairement cet accès.

3/ AIDE FINANCIÈRE

Une aide financière est-elle possible pour le financement des travaux de raccordement au réseau ?

Réponse du SIAEP

Il n'y a pas d'aide financière au raccordement : un délai de 2 ans est accordé aux usagers.

Avis du CE

Dont acte.

4/ EAUX PLUVIALES

Confirmation que le réseau sera totalement indépendant de celui du recueil des eaux pluviales (compétence commune de Pouy Roquelaure).

AVIS du CE

Dont acte.

Réponse du SIAEP

Le réseau d'assainissement collectif créé est un réseau séparatif totalement indépendant du réseau d'eaux pluviales.

Avis du CE

Dont acte.

5.3 - Clôture du rapport

Le 25 février 2020, dans les délais qui m'étaient impartis, j'ai transmis à Mme le Préfet du Gers, mon rapport, mes conclusions et avis concernant la demande présentée par le SIAEP de Condom-Caussens d'une déclaration de projet concernant la création d'une station d'épuration sur la commune de Pouy Roquelaure nécessitant une mise en comptabilité du PLU de la commune de Pouy Roquelaure, par fichier informatique et remis directement.

Fait à Mouchan, le 22 février 2020

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel HIGOA

COMMUNE DE POUY ROQUELAURE

**relative à la demande présentée par le SIAEP de
Condom-Caussens d'une déclaration de projet concernant la
création d'une station d'épuration sur la commune de Pouy
Roquelaure nécessitant une mise en comptabilité du plan local
d'urbanisme de la commune de Pouy Roquelaure.**

DOSSIER B

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

<u>SOMMAIRE</u>	18
Généralités	19
CHAPITRE 1 - RAPPEL DU CADRE, OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	19
1.1 – Contexte	19
1.2 - Rappel de la procédure	19
1.3 - modification du projet	19
CHAPITRE 2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	20
2.1 - Sur la procédure	20
2.2 - Modalités du déroulement de la consultation	20
CHAPITRE 3 – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	20 à 22

Généralités

Les présentes conclusions et avis résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations et remarques formulées par les élus, le public et le commissaire enquêteur, des explications, objections et propositions développées par le porteur du projet, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de la réflexion du commissaire enquêteur.

Le déroulement de l'enquête du jeudi 09 janvier au lundi 27 janvier 2020, l'énumération et l'analyse des observations formulées sont relatées dans le rapport.

La commission d'enquête expose ses conclusions et son avis après s'être assurée de la régularité de la procédure puis de l'adéquation du projet proposé avec les objectifs déclinés par les articles L 123-6, L 153-9, R 151-20 et R 153-8 du Code de l'urbanisme et L 123-6 du Code de l'environnement.

CHAPITRE 1 - RAPPEL DU CADRE, OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 - Contexte

Afin de conduire l'enquête publique sur la déclaration de projet concernant la création d'une station d'épuration sur la commune de Pouy Roquelaure nécessitant une mise en comptabilité du plan local d'urbanisme, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné M. Michel HIGOA en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral n° 32-2019-11-27-004 en date du 27/11/2019, Mme la Préfète du Gers a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, définissant les modalités d'exécution et d'organisation de l'enquête publique.

Par délibération n° 25/2014 du 05/09/2014, approuvé par arrêté préfectoral n° 2014344-00, la commune de Pouy Roquelaure a transféré la compétence assainissement collectif au 10/12/2014 au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Condom-Caussens (SIAEP), donc l'étude en cours. L'adhésion a été effective le 1^{er} janvier 2015.

1.2 - Rappel de la procédure

Le projet de création d'un système d'assainissement collectif sur le bourg, comportant le déplacement de la zone réservée du terrain d'implantation de la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP ou STEU), nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pouy Roquelaure.

Le dossier soumis à enquête publique comporte toutes les pièces prévues par la réglementation, sur le projet de création d'une station d'épuration et mise en compatibilité du PLU de la commune de Pouy Roquelaure

1.3 - Modification du projet

Lors de l'approbation du PLU le 23/11/2016, 3000 m² de la parcelle cadastrée A n° 178 classé en zone A a été retenue comme zone d'implantation de la STEP. Sur demande du propriétaire pour des contraintes techniques et financières, le déplacement vers la parcelle A n° 363, d'une même superficie a été acté.

CHAPITRE 2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Sur la procédure

La Préfecture du Gers a défini toutes les modalités et organisé l'enquête publique après m'avoir consulté.

L'enquête publique s'est déroulée sur 19 jours consécutifs du 09 au 27 janvier 2020, en mairie de Pouy Roquelaure. Le commissaire enquêteur a assuré deux permanences :

- jeudi 09 janvier 2020 de 10h à 13h,
- lundi 27 janvier 2020 de 15h à 18h.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, sur papier et voie électronique, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur lors des permanences, à la forme des registres et aux modalités de formulation des observations ont été respectées.

Cependant, malgré un mail du 06/ 12/2019 de la Préfecture du Gers, l'avis d'enquête publique n'était pas affiché à la MSAP de Condom, lors de mon contrôle du 14/01/2020. Rectification effectué le jour même.

Cette enquête publique s'est déroulée dans un climat de confiance tant avec le public qu'avec les élus et employés de mairie que j'ai pu rencontrer. Je n'ai subi aucune pression de qui que ce soit. **Je précise que j'ai rédigé le présent rapport et les conclusions motivées en toute indépendance et en toute objectivité.**

2.2 - Modalités de déroulement de la consultation

La participation du public a été faible lors des 2 permanences tenues à la mairie de Pouy Roquelaure. Au total, ont été comptabilisées 7 observations émanant de 4 habitants, relatives à des interrogations d'ordre techniques (branchement, durée des travaux). Aucune observation n'a été émise par courrier électronique.

La faible participation des habitants de la commune traduit une position favorable au projet, déjà approuvé dans le PLU, plus qu'un désintéressement de ce projet dans une petite commune.

Les registres et les dossiers sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Pouy Roquelaure, consultables aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la préfecture qui a été fermé en même temps que la clôture des registres d'enquête, le 27 janvier 2020 à 18 heures.

A la fin de l'enquête les registres ont été collectés le 27/01/2020 par le commissaire enquêteur. Le 31/01/2020, soit dans les 8 jours qui nous étaient impartis après la fin de l'enquête, nous avons remis au Président du SIAEP Condom-Caussens, le procès-verbal de synthèse concernant les observations portées sur le registre ainsi que nos propres observations. Nous avons reçu le mémoire en réponse le 05/02/2020.

Les conditions matérielles dans lesquelles les permanences se sont déroulées ainsi que le recueil des contributions ont été satisfaisantes.

CHAPITRE 3 – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'estime :

- que le dossier soumis à l'enquête publique contient les pièces exigées par la législation en vigueur,
- que la publicité donnée à l'enquête a été conforme à la réglementation : insertion dans la presse locale, affichage en mairie et sur les lieux visibles à proximité du projet,
- que le nombre de permanences en mairie a été suffisant,

prenant acte de :

- la régularité du déroulement de l'enquête prévu par le code de l'urbanisme,
- la bonne concertation préalable à l'enquête publique avec la Préfecture et les collectivités qui a permis d'en définir l'organisation et les modalités de son déroulement,
- l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique,
- la mise à disposition du dossier au public, du registre d'enquête en mairie de Pouy Roquelaure - des observations recueillies

qu'eu égard aux :

- éléments d'appréciation relevés dans le dossier d'enquête,
- renseignements d'enquête recueillis,
- investigations menées sur les lieux,

après avoir :

- étudié les pièces du dossier d'enquête publique,
- comparé les avantages et les inconvénients pouvant résulter du projet,
- analysé l'adéquation du projet aux objectifs du PADD et la modification de l'article A1 du règlement,
- m'être assuré que la population avait été bien informée du projet et de l'enquête publique en découlant, et qu'elle pouvait à tout moment accéder au dossier et faire des observations,

dans la recherche de l'intérêt public et dans le respect de la réglementation en vigueur, pouvoir émettre l'avis fondé ci-dessous :

**relative à la demande présentée par le SIAEP de
Condom-Caussens d'une déclaration de projet concernant la création d'une
station d'épuration sur la commune de Pouy Roquelaure**

Je formule et je justifie mes conclusions comme suit :

- la superficie de la STEP, évaluée à 3000 m² n'est pas modifiée,
- crée un secteur Ae sur la parcelle A n°363 compensé par l'abandon de l'ancienne zone Ae parcelle A n° 178,
- le niveau de rejet de la STEP aura un impact réduit sur l'environnement et le voisinage,
- dispositif retenu représente un coût d'exploitation réduit,
- le dispositif évolutif de la STEP s'intègre dans le paysage,
- le déplacement de la zone réservée pour créer la STEP est financièrement plus intéressante (plus de contournement du lac et réduction de la longueur du réseau plus proche du bourg),
- le projet a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale au cas par cas,
- l'avis de la CDPENAF est favorable,
- l'avis des PPA ayant répondu,
- l'enquête publique s'est déroulée sans incident préjudiciable,
- la pertinence du projet présente un intérêt général certain.

**En conséquence de ce qui précède
et pour les motifs exposés ci-dessus, j'émet un**

AVIS FAVORABLE

avec les recommandations suivantes

- 1/ Formaliser réglementairement le chemin d'accès à la STEP avec le propriétaire de la parcelle A n° 363.
- 2/ La commune de Pouy Roquelaure et le SIVOM pourraient en même temps étudier les travaux de réfection des réseaux d'eau potable, pluvial et de voirie.

**Sur la nécessité d'une mise en comptabilité du
plan local d'urbanisme de la commune de Pouy Roquelaure.**

Je formule et je justifie mes conclusions comme suit :

- entraîne le déplacement de l'emplacement réservé,
- crée un secteur Ae sur la parcelle A n°363 compensé par l'abandon de l'ancienne zone Ae parcelle A n° 178,
- le projet de déplacement de la zone réservée pour la construction de STEP n'a que des incidences mineures sur les éléments du PLU de la commune de Pouy Roquelaure,
- est conforme aux objectifs du PADD,
- nécessite uniquement une nouvelle rédaction de l'article A1 du règlement
- n'impacte pas sur une OAP
- le déplacement de la zone réservée pour créer la STEP est financièrement plus intéressante (plus de contournement du lac et réduction des distances)
- le projet fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale au cas par cas,
- l'enquête publique s'est déroulée sans incident préjudiciable,

**En conséquence de ce qui précède
et pour les motifs exposés ci-dessus, j'émet un**

AVIS FAVORABLE

**Fait à Mouchan, le 24 février 2020
Le commissaire enquêteur,**



Michel HIGOA

COMMUNE DE POUY ROQUELAURE

relative à la demande présentée par le SIAEP de Condom-Caussens d'une déclaration de projet concernant la création d'une station d'épuration sur la commune de Pouy Roquelaure nécessitant une mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pouy Roquelaure.

ANNEXES

- arrêté préfectoral n° 32-2019-11-27-004 du 27 novembre 2019
- avis enquête publique
- remise procès-verbal de synthèse
- mémoire en réponses du SIAEP
- Lettre SIAEP à la chambre d'agriculture
- mail Préfecture concernant observation émise par informatique
- certificat affichage mairie Pouy Roquelaure
- articles de presse

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°32-2019-11-27-004
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique
relative à la demande présentée par le SIAEP de Condom-Caussens
d'une déclaration de projet concernant la création d'une station d'épuration
sur la commune de Pouy Roquelaure nécessitant une mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de la commune de Pouy Roquelaure

La Préfète du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU** le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine SÉGUIN, en qualité de préfète du Gers ;
- VU** le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pouy Roquelaure approuvé par délibération du 23 novembre 2016 ;
- VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAE) du 3 septembre 2018 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas sur la mise en compatibilité du PLU de Pouy Roquelaure (32) ;
- VU** le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 20 juin 2019, pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pouy Roquelaure en vue de la création d'une station d'épuration ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 19 juillet 2019 ;
- VU** le dossier d'enquête publique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

(SIAEP) Condom-Caussens reçu le 24 octobre 2019, comprenant notamment la présentation de l'opération devant faire l'objet d'une déclaration de projet, le projet de mise en compatibilité du PLU, la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas et le procès verbal de réunion d'examen conjoint de mise en compatibilité du PLU ;

VU la décision n°E19000190/64 en date du 19 novembre 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant Michel HIGOA, Major de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique unique d'une durée de **19 jours** consécutifs, commençant à courir le **jeudi 9 janvier 2020** et prenant fin le **lundi 27 janvier 2020** est ouverte sur la commune de Pouy Roquelaure. Elle porte sur la déclaration de projet concernant la création d'une station d'épuration sur la commune de Pouy Roquelaure, ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pouy Roquelaure nécessaire pour permettre cette opération.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique prévoit de changer le règlement pour que l'opération soit réalisable, sans créer de nouvelle zone constructible.

Article 2 : Autorité responsable du projet

Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Condom-Caussens, représenté par M. le Président, et dont le siège social se trouve au 14 Grand Rue 32100 CAUSSENS (Tél. 05.62.28.80.05.), auprès duquel toute information peut être demandée.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Michel HIGOA, Major de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment la présentation du projet, le projet de mise en compatibilité du PLU, la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de mise en compatibilité du PLU ;

- Sur support papier : à la mairie de Pouy Roquelaure, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- Sur un poste informatique : à la mairie de Pouy Roquelaure et à la Maison de Services au Public (MSAP) de Condom (28 rue Gambetta 32100 Condom) , aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Sur le site internet suivant : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête publique unique

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête, sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Pouy Roquelaure, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- Adresser un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur :

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées pendant la même période, au commissaire enquêteur :

- *soit par courrier postal* adressé à la mairie de Pouy Roquelaure, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (Mairie – Village – 32480 POUY ROQUELAURE) ;
- *soit par courriel*, à l'adresse suivante : pref-pouyroquelaure@gers.gouv.fr Les observations reçues par courriel seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête unique de la commune de Pouy Roquelaure, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné **après le 27 janvier 2020**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Rencontrer le commissaire enquêteur

M. Michel HIGOA assure une permanence à la mairie de Pouy Roquelaure les :

- jeudi 9 janvier 2020 : de 10h00 à 13h00
- lundi 27 janvier 2020 : de 15h00 à 18h00

pour recevoir les observations du public.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins de Mme la Préfète du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage,
Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques
Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité ;
- à la mairie de Pouy Roquelaure et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.
L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de la commune de Pouy Roquelaure ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.
- Sur le site Internet des services de l'État dans le Gers www.gers.gouv.fr (rubrique > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques).

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles est transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique unique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant

l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet à la préfète du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Pouy Roquelaure, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 10 : Lieux où à l'issue de l'enquête unique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, à la mairie de Pouy Roquelaure et sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs).

Article 11 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique unique

À l'issue de l'enquête publique unique, le plan local d'urbanisme fera l'objet d'une décision de mise en compatibilité par délibération de la commune de Pouy Roquelaure.

À défaut de délibération à compter de deux mois à partir de la réception du rapport du commissaire enquêteur, la préfète peut se substituer à la commune pour décider de la mise en compatibilité par arrêté.

Le conseil municipal ou la préfète peut renoncer à mettre en compatibilité le PLU. Le projet est alors abandonné ou revu, et le PLU initial reste applicable.

Une fois la mise en compatibilité approuvée, le projet d'intérêt général fera l'objet d'une déclaration de projet par délibération du SIAEP Condom-Caussens.

Article 12 – Indemnisation du commissaire enquêteur

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Madame la secrétaire générale, Madame la maire de Pouy Roquelaure, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le président du SIAEP Condom-Caussens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auch, le 27 NOV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Edwige DARRACQ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
relative à la demande présentée par le SIAEP de Condom-Caussens
d'une déclaration de projet concernant la création d'une station d'épuration
sur la commune de Pouy Roquelaure nécessitant une mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de la commune de Pouy Roquelaure

Par arrêté N°32-2019-11-27-004 du 27 novembre 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours consécutifs, est prescrite du jeudi 9 janvier 2020 au lundi 27 janvier 2020 inclus, sur la commune de Pouy Roquelaure.

À l'issue de l'enquête publique unique, le plan local d'urbanisme fera l'objet d'une décision de mise en compatibilité par délibération de la commune de Pouy Roquelaure. À défaut de délibération à compter de deux mois à partir de la réception du rapport du commissaire enquêteur, la préfète peut se substituer à la commune pour décider de la mise en compatibilité par arrêté. Le conseil municipal ou la préfète peut renoncer à mettre en compatibilité le PLU. Le projet est alors abandonné ou revu, et le PLU initial reste applicable.

Une fois la mise en compatibilité approuvée, le projet d'intérêt général fera l'objet d'une déclaration de projet par délibération du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Condom-Caussens.

Le commissaire enquêteur est : M. Michel HIGOA, Major de gendarmerie en retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête unique est consultable :

- sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-pouyroquelaure@gers.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

- sur support papier : à la mairie de Pouy Roquelaure, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- sur un poste informatique : à la mairie de Pouy Roquelaure et à la Maison de Services au Public (MSAP) de Condom (28 rue Gambetta 32 100 Condom) : aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique unique comprend notamment la présentation du projet, le projet de mise en compatibilité du PLU, la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de mise en compatibilité du PLU.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie – Village - 32480 POUY ROQUELAURE ; à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Les courriers et courriels sont annexés au registre d'enquête unique tenu à disposition à la mairie de Pouy Roquelaure, dans les meilleurs délais. Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après le 27 janvier 2020, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Pouy Roquelaure, les :

- jeudi 9 janvier 2020 : de 10h00 à 13h00

- lundi 27 janvier 2020 : de 15h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, à la mairie de Pouy Roquelaure et sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEP Condom-Caussens, représenté par M. le Président, et dont le siège social se trouve au 14 Grand Rue 32100 CAUSSENS (Tél. 05.62.28.80.05.), auprès duquel toute information peut être demandée.

Pour la Préfète et par délégation,
le chef de bureau

Frédéric GUERTENER

Commune de Condom

ENQUETE PUBLIQUE DU 09 AU 27 JANVIER 2020

Projet concernant la création d'une station d'épuration, valant mis en
comptabilité du PLU de la commune de Pouy Roquelaure

Observations du public et du commissaire enquêteur

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

En application de l'arrêté préfectoral n° 32-2019-11-27-004 9, article 8, je vous communique le procès-verbal de synthèse des sept observations et contributions du public, portées sur le registre ou qui m'ont été adressées par courrier ou courriel et celles du commissaire enquêteur relatives au projet de création d'une station d'épuration sur la commune de Pouy roquelaure nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pouy Roquelaure.

Au cours de cette enquête qui s'est terminée le 27 janvier 2020, 7 observations du public ont été déposées.

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement votre mémoire en réponse qui devra correspondre à chaque observation du public et du commissaire enquêteur que je vous communique en pièce jointe.

A Mouchan, le 29 janvier 2020

Le commissaire enquêteur



Le SIAEP de Condom-Caussens

Procès-verbal remis en un exemplaire



SIAEP de
CONDOM-CAUSSENS
Mairie de CAUSSENS
14 Grand Rue
32100 CAUSSENS

Monsieur Claude CLAVERIE
Président du SIAEP
de CONDOM-CAUSSENS
14, Grand Rue
32100 CAUSSENS

à

Monsieur Michel HIGOA
Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir les observations que vous avez pu recueillir lors de l'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de POUY ROQUELAURE.

Dans ce cadre, je souhaite vous apporter les réponses suivantes :

- ✦ observation n°1 de Monsieur Marc GESQUIERE : ce constat n'appelle aucune réponse de ma part
- ✦ observation n°2 de Mme ZABSONDE :
 - sort de l'installation existante : à la mise en service du système d'assainissement collectif, les usagers raccordables disposent d'un délai de 2 ans pour y connecter leur installation qui ne doit alors comporter aucun système de traitement en amont : toutes les fosses et installations existantes doivent être neutralisées. Des dérogations pour les usagers dont le système individuel est récent et conforme sont possibles sous conditions.
 - coût du raccordement au réseau collectif : tout dépend de la disposition de son installation actuelle
- ✦ observation n°3 échéancier des travaux : les travaux de création du système d'assainissement collectif débiteront environ 3 mois après l'approbation de la mise en compatibilité du PLU pour une durée estimée à 3 mois. Cependant, la Commune et le SIVOM souhaitant coupler des travaux de réfection des réseaux d'eau potable, pluvial et de voirie, l'ensemble de cette opération devrait se dérouler sur une période d'environ 6 mois.
- ✦ observation n°4 de Monsieur Alain ALEXANDRE :
 - sur l'installation d'une pompe de relevage et de 3 mètres de canalisation : le Syndicat prend en charge la pose de la boîte de raccordement, le raccordement de l'installation

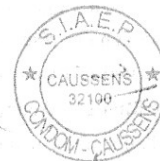
☎ : 05 62 28 80 05 – ✉ : siaep.caussens32@orange.fr

- privée au réseau collectif est à la charge du propriétaire qui, si son installation est à un niveau plus bas, devra mettre en place une pompe de relevage de façon à ce que les effluents puissent s'évacuer.
- sur l'exécution des travaux : l'utilisateur peut faire appel à l'entreprise de son choix ou réaliser lui-même les travaux de raccordement, un contrôle de conformité est réalisé après travaux pour tous les branchements.
- ✦ observation n°5 de Monsieur Daniel SEMPE : le poste de relevage sera placé sur la parcelle cadastrée 166
 - ✦ observation n°6 de Madame HENOARD sur l'échéancier des travaux : cf. réponse à l'observation n°3
 - ✦ observation n°7 de Monsieur Brahim EL HOUSNI :
 - sur le raccordement de sa fosse au réseau : l'utilisateur devra, dans tous les cas, neutraliser sa fosse septique, c'est-à-dire la combler. La personne chargée des travaux devra, au préalable, déterminer si la canalisation de raccordement peut techniquement traverser la fosse existante.
 - sur le sort des eaux pluviales : le réseau collectif créé par le syndicat ne collectera que les eaux usées. La Commune envisage de réaliser par ailleurs des travaux de rénovation du réseau pluvial.
 - ✦ observations du commissaire enquêteur :
 - réponse faite aux remarques de la Chambre d'Agriculture en pièce jointe
 - acquisition foncière : le chemin d'accès n'est pas inclus dans l'acquisition foncière, une servitude de passage sera créée
 - il n'y a pas d'aide financière au raccordement : un délai de 2 ans est accordé aux usagers
 - le réseau d'assainissement collectif créé est un réseau séparatif totalement indépendant du réseau d'eaux pluviales

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à CAUSSENS, le 5 février 2020

Le Président
Claude CLAVERIE



☎ : 05 62 28 80 05 – ✉ : siaep.caussens32@orange.fr



SIAEP de
CONDOM-CAUSSEUS
Mairie de CAUSSEUS
41 Grand Rue
32100 CAUSSEUS

Monsieur Claude CLAVERIE
Président du SIAEP
de CONDOM-CAUSSEUS
Mairie de CAUSSEUS
41, Grand Rue
32100 CAUSSEUS

à

Monsieur le Président
Chambre d'Agriculture du Gers
Route de Mirande
BP 70161
32003 AUCH Cedex

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 17 juin dernier et je souhaite vous apporter les précisions suivantes : en tout premier lieu, le projet de création du système d'assainissement collectif de la Commune de POUY-ROQUELAURE ne concerne pas 100 branchements mais 100 Equivalents-Habitants, soit 32 branchements.

Ensuite, le déplacement de la station d'épuration n'est à l'initiative du Syndicat mais du propriétaire du terrain : en effet, Monsieur Daniel Sempé avait donné son accord pour une implantation sur la parcelle A178 mais, au moment de faire border la partie à détacher, il a refusé cette opération et a proposé au SIAEP une implantation sur la parcelle A363. Le Syndicat a donc demandé au bureau d'études en charge du projet de modifier l'étude de faisabilité en conséquence.

Cette seconde étude a alors démontré la faisabilité et les intérêts techniques et financiers de cette nouvelle implantation, raison pour laquelle le SIAEP conduit la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Enfin, vous évoquez d'éventuels débordements d'eaux pluviales. Le réseau créé sera de type séparatif et ne recevra donc pas les eaux pluviales. Ainsi, même en cas de fortes pluies, en aucun cas la station ne pourra déborder. D'autant plus que la topographie du terrain rend impossibles les débordements vers le champ puis le lac.

Votre courrier a été évoqué lors de la réunion d'examen conjoint du 20 juin 2019 et les services de la DDT ont indiqué que, vos remarques concernant les conditions d'exécution du projet, elles ne devaient pas être intégrées au dossier de mise en compatibilité du PLU.

Soyez cependant assuré que je porterai une attention particulière aux travaux de création et au

☎ : 05 62 28 09 04 - 📠 : 05 62 68 23 28 - ✉ : siaep.causseus32@orange.fr

fonctionnement de cette station d'épuration. Le SIAEP gère par ailleurs plusieurs stations de ce type et aucune pollution due aux eaux pluviales n'a été constatée.

La modification de l'étude et la procédure de mise en compatibilité du PLU engendrent des coûts supplémentaires que le SIAEP veut bien supporter puisqu'il a ainsi obtenu l'accord du propriétaire du terrain. Une déclaration d'utilité publique suivie d'une expropriation aurait également pu être envisagée mais je suis très attaché à l'adhésion des habitants et des propriétaires concernés à la conduite de nos projets de création de systèmes d'assainissement collectif dans les Communes rurales membres du Syndicat.

J'espère avoir répondu à vos attentes et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à CAUSSENS, le 25 juin 2019

Le Président

Claude CLAVERIE



Enquête publique SIAEP de Condom-Caussens

Expéditeur : DURIGON Anne-Marie PREF32 (anne-marie.durigon@gers.gouv.fr)
À : higoa.mayotte@yahoo.fr
Cc : frederic.guertener@gers.gouv.fr
Date : mardi 28 janvier 2020 à 15:42 UTC+1

Monsieur,

Je vous confirme par courriel de ce jour qu'aucune observation n'a été émise par le public, du 9 au 27 janvier 2020 inclus, sur l'adresse mail dédiée à l'enquête publique environnementale relative à la demande d'une déclaration de projet concernant la création de la station d'épuration nécessitant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Pouy Roquelaure.

Cordialement,

--

ANNE-MARIE DURIGON-LLUELL
Préfecture du Gers - 3 place du préfet Claude Erignac - 32000 AUCH
Direction de citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement - Gestion des enquêtes publiques
Courriel boîte fonctionnelle : pref-environnement@gers.gouv.fr
Téléphone : 05.62.61.44.62 - Télécopie : 05.62.61.44.33
Courriel : anne-marie.durigon@gers.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site www.gers.gouv.fr

Pensez environnement... N'imprimez que si nécessaire

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE POUY ROQUELAURE

PROCES-VERBAL d'AFFICHAGE

Je SOUSSIGNE *Chloé BOLZER*

Maire de la commune de POUY ROQUELAURE

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral de la Préfète du Gers n°32-2019-11-27-004 du 27 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la

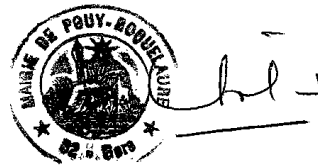
demande présentée par le SIAEP de Condom-Caussens d'une déclaration de projet concernant la création d'une station d'épuration sur la commune de Pouy Roquelaure nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pouy Roquelaure

l'AVIS annonçant cette consultation du public, a été affiché

DU *20/12/2019* AU *29/01/2020*
à la mairie de *POUY ROQUELAURE*

et aux autres endroits prévus par l'article 7 de l'arrêté susvisé.

FAIT, à *Pouy Roquelaure*
le *30 JAN, 2020*



N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 23 décembre 2019 et pendant toute sa durée.
A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé,
au commissaire enquêteur

safer
occitanie

de la Safer Occitanie
R 142.3 du Code Rural
de r  troceder ou d'echanger les
gn  s, la d  signation cadastrale et
dans un document d'urbanisme
es soit    l'adresse indiqu  e ci-apr  s,
de la commune o   se situent les

ourront obtenir toutes informations
es sont invit  es    d  poser leur can-
27/01/2020. Pass  e cette date, les
es en consid  ration.

nt du Gers 23, avenue de la Marne

as   tre consid  r   comme un enga-
des candidats.

79-80-81-82-83-84-85-86-87-
88[F1]- 88[F2]- 89- 97[F1]-
97[F2]- 98-108-109-110 - 'Au
cap pelat': AD- 144[4]

Commune de REANS : N
Surfaces bois  es : Le bien com-
porte des terrains bois  s d'une
superficie <10 ha
B  timents : B  timents d'exploita-
tion

Propri  t   sur SAINT-LOUBE : 6
ha 36 a 12 ca

'Gualepo': AD- 113- 114- 115-
116- 129[F1]- 129[F2]- 'Les
miquettes': AD- 14- 15- 16- 18-
30- 186[17]- 189[19] - 'Moulin a
vent': AC- 101

Commune de SAINT-LOUBE :
CN
Surfaces bois  es : Le bien com-
porte des terrains bois  s d'une
superficie <10ha

Propri  t   sur L'ISLE-JOUR-
DAIN : 4 ha 83 a 70 ca

'Champ du maitre': ZA- 9(*)
Commune de L'ISLE-JOUR-
DAIN : N

Propri  t   sur LUSSAN : 19 ha
22 a 87 ca

'A la bordeneuve': C- 395- 396-
397- 399- 400- 450- 451- 452-
453- 454- 786[403]- 788[404] -
'En tudelle': C- 321- 322- 323-
324- 326- 694[329]

Commune de LUSSAN : CN

Propri  t   sur CASTEX-D'AR-
MAGNAC : 7 ha 50 a 93 ca

'A bidouze': A- 118[F1]- 118[F2]-
'Au pouy': A- 363[323](*)[F1]-
363[323](*)[F2]- 363[323](*)[F3]-
363[323](*)[F4]- 363[323](*)[F5]-
365[324][F1]- 365[324][F2]-
365[324][F3]- 365[324][F4]

Commune de CASTEX-D'ARMA-
GNAC : CN

Occupation du bien : Location
sur la totalit   de la surface

Propri  t   sur LUSSAN : 2 ha 32
a 44 ca

'A la bordeneuve': C- 390-
588[391]- 620[391]- 621[460]
Commune de LUSSAN : CN

Propri  t   sur LUSSAN : 3 ha 00
a 52 ca

'A la bordeneuve': C- 394- 455-
456- 457- 458- 459- 560[466]-
590[392]- 591[392]- 592[393]-
593[393]

Commune de LUSSAN : CN

Propri  t   sur MAURENS : 17 ha
74 a 37 ca

'Le bern  s': AL- 6- 7- 10- 16- 17-
18- 28- 29- 42- 45- 137[11]-
138[11]- 139[15]- 140[15]-
141[43]- 142[43]- 143[44]-
144[44]- 145[12]- 146[12]-
150[46]- 152[41]- 154[40]-
156[39]- 158[38]- 159[37]- 162

Commune de MAURENS : CN

Propri  t   sur SAINT-OST : 27
ha 17 a 54 ca

'A la cigale': C- 127- 128- 129-
130- 131- 133- 550[132]-
552[134] - 'Au tucos': C- 4- 5- 6- 7-
8- 10- 11- 12- 13- 14- 15[F1]-
15[F2]- 739[16][F1]- 739[16][F2]-
742[17] - 'Aux bellones': C- 37-
38- 39- 40- 41- 42- 43- 44- 45- 46-
47- 48- 49- 50- 51- 52- 558-
744[35]- 746[36]

Commune de SAINT-OST : ZN -
ZNi

Surfaces bois  es : Le bien com-
porte des terrains bois  s d'une
superficie <10 ha

B  timents : B  timents d'exploita-
tion

Propri  t   sur MARESTAING :
20 ha 13 a 44 ca

'A ensansot': C- 114[F1]- 114[F2]-
115- 116- 119- 122- 126- 128-
129- 130- 131- 134- 135- 136-
137- 603[133]- 605[132]-
1004[117]- 1006[118]- 1009[120]-
1010[121](*)- 1012[121]-
1014[123]- 1015[123]- 1018[125]-
1019[127]- 1027[641] - 'A labor-
deneuve': C- 738[159]- 741[719]-
1021[138]- 1023[139]- 1025[140]-
1030[737] - 'Aux tucos': C- 50-
51- 53(*)[F1]- 53(*)[F2]- 54-
55(*)[F1]- 55(*)[F2]- 55(*)[F3]-
67[F1]- 67[F2]- 68[F1]- 68[F2]-
69- 70[F1]- 70[F2]- 71[F1]-
71[F2]- 73[F1]- 73[F2]- 75- 113-
607[52]- 609[56]- 611[60]-
613[61]

Commune de MARESTAING :
RNUnu

Surfaces bois  es : Le bien com-
porte des terrains bois  s d'une
superficie <10ha

Propri  t   sur CRASTES : 2 ha
20 a 40 ca

'En sauzet': E- 234[5] - 'En sauz-
zets': E- 144

Commune de CRASTES : N

Propri  t   sur BIRAN : 3 ha 57 a
81 ca

'Terre blanche': AY- 18- 19- 20-
21- 22- 24- 25

Commune de BIRAN : A



PREFET DU GERS
AVIS ENQU  TE PUBLIQUE UNIQUE

**AVIS ENQU  TE PUBLIQUE UNIQUE
relative    la demande pr  sent  e
par le SIAEP de Condom-Caussens
d'une d  claration de projet concer-
nant la cr  ation d'une station
d'  puration sur la commune de
Pouy Roqueleure n  cessitant une
mise en compatibilit   du plan local
d'urbanisme de la commune de
Pouy Roqueleure**

Par arr  t   n  32-2019-11-27-004 du
27 novembre 2019, une enqu  te
publique unique sur le projet susvis  ,
d'une dur  e de 19 jours cons  cutifs,
est prescrite du jeudi 9 janvier 2020
au lundi 27 janvier 2020 inclus, sur la
commune de Pouy Roqueleure.

   l'issue de l'enqu  te publique
unique, le plan local d'urbanisme
fera l'objet d'une d  cision de mise en
compatibilit   par d  lib  ration de la
commune de Pouy Roqueleure.   
d  faut de d  lib  ration    compter de
deux mois    partir de la r  ception du
rapport du commissaire enqu  teur,
la pr  f  te peut se substituer    la
commune pour d  cider de la mise en
compatibilit   par arr  t  . Le conseil
municipal ou la pr  f  te peut renon-
cer    mettre en compatibilit   le PLU.
Le projet est alors abandonn   ou
revu, et le PLU initial reste appli-
cable.

Une fois la mise en compatibilit  
approuv  e, le projet d'int  r  t g  n  ral
fera l'objet d'une d  claration de pro-
jet par d  lib  ration du Syndicat Inter-
communal d'Alimentation en Eau
Potable (SIAEP) Condom-Caussens.
Le commissaire enqu  teur est : M.
Michel HIGOA, Major de gendarmerie
en retraite ; en cas d'emp  che-
ment un commissaire enqu  teur
rempla  ant pourra   tre nomm  
apr  s interruption de l'enqu  te.

Pendant la dur  e de l'enqu  te, le
dossier d'enqu  te unique est consul-
table :

- sur internet,    l'adresse suivante :
www.gers.gouv.fr (rubrique Poli-
tiques publiques > Environnement >
AOEP - Avis d'ouverture d'enqu  tes
publiques). Le public pourra formuler
ses observations par courriel trans-
mis au commissaire enqu  teur   
l'adresse   lectronique suivante :
pref-pouyroqueleure@gers.gouv.fr

Ces observations seront consul-
tables par le public dans les
meilleurs d  lais sur le site internet
susmentionn  .

- sur support papier :    la mairie de
Pouy Roqueleure, aux jours et
heures habituels d'ouverture. Le
public pourra consigner ses obser-
vations et propositions directement
sur le registre d'enqu  te unique   
feuillets non mobiles, cot   et par  ph  
par le commissaire enqu  teur ;
- sur un poste informatique :    la
mairie de Pouy Roqueleure et    la
Maison de Services au Public
(MSAP) de Condom (28 rue Gamb  ta
32 100 Condom) : aux jours et
heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enqu  te publique
unique comprend notamment la pr  -
sentation du projet, le projet de mise
en compatibilit   du PLU, la d  cision

de dispense d'  valuation environne-
mentale apr  s examen au cas par
cas et le proc  s-verbal de la r  union
d'examen conjoint de mise en com-
patibilit   du PLU.

Les observations et propositions du
public sur ce projet peuvent   gale-
ment   tre adress  es par   crit, par
voie postale,    l'adresse suivante :
Mairie - Village - 32480 POUY
ROQUELAURE ;    l'attention de M. le
commissaire enqu  teur.

Les courriers et courriels sont
annex  es au registre d'enqu  te
unique tenu    disposition    la mairie
de Pouy Roqueleure, dans les
meilleurs d  lais. Toute observation,
tout courrier ou courriel r  ceptionn  
apr  s le 27 janvier 2020, ne pourra
  tre pris en consid  ration par le
commissaire enqu  teur.

Le commissaire enqu  teur recevra
les observations du public    la mairie
de Pouy Roqueleure, les :

- jeudi 9 janvier 2020 : de 10h00   
13h00
- lundi 27 janvier 2020 : de 15h00   
18h00

Le rapport et les conclusions du
commissaire enqu  teur seront tenus
   la disposition du public,    la Pr  -
fecture du Gers, au bureau du droit
de l'environnement,    la mairie de
Pouy Roqueleure et sur le site inter-
net des services de l'Etat dans le
Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique
Politiques Publiques/Environne-
ment/Op  rations d'am  nagement
(D  claration d'Utilit   Publique, cessi-
bilit  , autres) > Rapport et conclu-
sions des commissaires enqu  teurs),
   r  ception et pendant un an   
compter de la cl  ture de l'enqu  te.
Le projet est conduit sous la ma  trise
d'ouvrage du SIAEP Condom-Caus-
sens, repr  sent   par M. le Pr  sident,
et dont le si  ge social se trouve au
14 Grand Rue 32100 CAUSSENS
(T  l. 05.62.28.80.05), au pr  s duquel
toute information peut   tre deman-
d  e.

Pour la Pr  f  te et par d  l  gation,
le chef de bureau
sign   : Fr  d  ric GUERTENER

ENQU  TE PUBLIQUE
COMMUNE DE GIMONT
Avis d'Enqu  te Publique

Pr  alable    l'approbation du plan
local d'urbanisme (PLU) r  vis  
de la commune Gimont

Le maire de Gimont, informe le
public, qu'il a ordonn  , par arr  t  
municipal 2019-614, l'ouverture
d'une enqu  te publique sur le projet
de r  vision du plan local d'urbanisme
de la commune. Celle-ci se d  roulera
du jeudi 9 janvier 2020 au vendredi 7
f  vrier 2020,    la mairie, 85, rue
nationale BP 26 32201 GIMONT.

Outre les orientations g  n  rales du
PADD du projet de r  vision du Plan
Local d'Urbanisme de Gimont, telles
qu'elles ont   t   expos  es dans la
d  lib  ration pr  c  d  e, les enjeux de la
r  vision du Plan Local d'Urbanisme
de Gimont sont principalement :

- la pr  servation de l'espace rural qui
caract  rise l'identit   et le pittoresque
de Gimont,
- la protection des milieux aqua-
tiques naturels fragilis  s avec la prise
en compte des connectiques entre
Gimont et Marcaou, essentielles   
la pr  servation de toutes les entit  s
naturelles,

- la ma  trise du d  veloppement
urbain incluant l'int  gration paysa-
g  re des quartiers pavillonnaires
tants,

- le d  veloppement de la ZA La
cade, incluant de la m  me ma-
n  re l'int  gration paysag  re du site ;
- la valorisation et le renforcement
de la trame verte et bleue et la pris
en compte de la d  viation.

Il pr  voit 423.83 ha de zone ur-
bane s  rie ou    urbaniser, dont 99.36 c
n  es    l'activit  .

Il pr  voit   galement 1799 ha de
zone    vocation agricole et 483.1 ha
zone    vocation naturelle.
Le projet de r  vision du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de Gimont ;
l'objet d'une   tude environnemente
men  e par l'ADASEA qui fait p
int  grante du dossier d'enqu  te
L'information du 30 octobre 201
l'absence d'avis de la Mission ri-
goureuse d'Autorit   environnementale
la r  gion Occitanie n   MRAe 2
7742/saisine 2019AC156 est   t  
jointe au dossier d'enqu  te
D  ROULEMENT DE L'ENQU  TE

L'enqu  te publique se d  roule
du jeudi 9 janvier 2020, 9h00 au
dredi 7 f  vrier 2020, 16h00, soit
durant 30 jours cons  cutifs,    la r-
de Gimont 85, rue Nationale B
32201 GIMONT Cedex.
Monsieur Gilles CONTESSI,
d'Etablissement scolaire en retir  
  t   nomm   commissaire enqu  te
par ordonnance du tribunal admi-
nistratif de PAU, en date du
d  cembre 2019.

La mairie de Gimont constitue
si  ge de l'enqu  te,    toute co-
pondance relative    l'enqu  te
  tre adress  e.

CONSULTATION DU DOSSIER :
Les pi  ces du dossier et un reg-
d'enqu  te    feuillets non mo-
cot   et par  ph   par le commis-
enqu  teur, seront d  pos  s    la
rie de Gimont 85, rue Nationale
26 32201 GIMONT Cedex.

Durant la p  riode de l'enqu-
publique, toute personne int  r  -
pourra prendre connaissance
dossier et consigner ses obser-
vations et propositions   ventuelles
le registre d'enqu  te en se rend-
la mairie de Gimont aux jour-
heures d'ouverture au public
qu  s ci-apr  s :

- les lundi, mardi et jeudi de 8h
12h30 et de 13h30    17h00
- le mercredi de 8h00    12h00
- la vendredi de 8h00    12h30 et
13h30    16h00

Le dossier pourra   galement
consult   sur le site internet d
commune www.gimont.fr pen-
toute la dur  e de l'enqu  te,
rubrique Urbanisme/ Enqu-
publique, et gratuitement sur
poste informatique    la salle
conseil municipal de la mairie
Gimont 85, rue Nationale BP
32201 GIMONT Cedex, aux jour-
heures d'ouverture ci-dessus i-
qu  s.

De plus, le dossier d'enqu-
publique est communicable    t-
personne sur sa demande et   
frais, avant l'ouverture de l'enqu-
publique ou pendant celle-ci.

VEZ TOUS NOS APPELS A CANDIDATURES
DE LA SAFER Occitanie : <http://www.safer-occitanie.com/>

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

SCI DU 47 AVENUE CHARLES DE GAULLE

sci au cap. de 466000€, au mazere 32120 St Orens. Rcs n°483954673. L'âge du 01/11/19 a changé la dénomination comme suit: Sci Tsintah.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE relative à la demande présentée par le SIAEP de Condom-Caussens d'une déclaration de projet concernant la création d'une station d'épuration sur la commune de Pouy Roquelaure nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pouy Roquelaure

Par arrêté n°32-2019-11-27-004 du 27 novembre 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours consécutifs, est prescrite du jeudi 9 janvier 2020 au lundi 27 janvier 2020 inclus, sur la commune de Pouy Roquelaure.

À l'issue de l'enquête publique unique, le plan local d'urbanisme fera l'objet d'une décision de mise en compatibilité par délibération de la commune de Pouy Roquelaure. À défaut de délibération à compter de deux mois à partir de la réception du rapport du commissaire enquêteur, la préfète peut se substituer à la commune pour décider de la mise en compatibilité par arrêté. Le conseil municipal ou la préfète peut renoncer à mettre en compatibilité le PLU. Le projet est alors abandonné ou revu, et le PLU initial reste applicable.

Une fois la mise en compatibilité approuvée, le projet d'intérêt général fera l'objet d'une déclaration de projet par délibération du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Condom-Caussens. Le commissaire enquêteur est : M. Michel HIGOA, Major de gendarmerie en retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête unique est consultable :

- sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > ASEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-pouyroquelaure@gers.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

- sur support papier : à la mairie de Pouy Roquelaure, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- sur un poste informatique : à la mairie de Pouy Roquelaure et à la Maison de Services au Public (MSAP) de Condom (28 rue Gambetta 32 100 Condom) : aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique

de tout courrier ou courriel réceptionné après le 27 janvier 2020, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Pouy Roquelaure, les :

- jeudi 9 janvier 2020 : de 10h00 à 13h00

- lundi 27 janvier 2020 : de 15h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, à la mairie de Pouy Roquelaure et sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs). La réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEP Condom-Caussens, représenté par M. le Président, et dont le siège social se trouve au 14 Grand Rue 32100 CAUSSENS (Tél. 05.62.28.80.05), auprès duquel toute information peut être demandée.

Pour la Préfète et par délégation, le chef de bureau
signé : Frédéric GUERTENER

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte SSP en date à Paris du 14/06/2019, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de BOBIGNY, le 10/07/2019, Dossier 2019 00018529, Référence 9304P61 2019 A 09068, la société

FRANCE QUICK SAS

SAS, siège social sis 50 avenue du Président Wilson, Parc des Portes de Paris, Bât. 123, 93214 LA-PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX, 950 026 914 RCS BOBIGNY, A fait apport à : la société

QUICK GESTION

SASU, siège social sis 50 avenue du Président Wilson, Parc des Portes de Paris, Bât. 123, 93214 LA-PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX, 842 864 613 RCS BOBIGNY, de divers fonds de commerce ayant pour objet l'exploitation d'une chaîne de restauration rapide sur le marché français, incluant celui sis et exploité Centre Commercial Carrefour, Avenue des Pyrénées, 32000 AUCH, pour lequel la société FRANCE QUICK SAS est inscrite au RCS d'AUCH. Le contrat de location gérance affectant ce fonds et consenti au profit de la société AUCH RR (528 165 780 RCS Auch) jusqu'au 09/11/2020 est également inclus dans les éléments apportés, la société Quick Gestion se substituant ainsi à la société FRANCE QUICK SAS. Cet apport de divers fonds de commerce et d'éléments d'actifs a été évalué à la somme globale de 20.246.692,61€, et rémunéré par l'attribution à la société FRANCE QUICK SAS de 20.246.692 actions de la société QUICK GESTION créées par cette dernière dans le cadre d'une augmentation de capital.

L'apport est devenu définitif à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, à savoir le 30/06/2019, et c'est à cette même date que le Bénéficiaire en a eu la jouissance. Cet apport ne représentant pas des branches complètes d'activité, il est soumis au régime juridique de droit commun des apports en nature. Les créanciers de l'apporteur disposent de dix jours à

32200 ESCORNEBOEUF et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.

Mention en sera faite au RCS de Auch

DISSOLUTION

EARL TITOU

EARL au capital de 8000,00 Euros
CASTAY,
32190 JUSTIAN
530837913 R.C.S. Auch

Par décision en date du 14/11/2019 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/11/2019, nommé en qualité de liquidateur Monsieur Michel LASSERRE, CASTAY, 32190 JULIAN et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société. Mention en sera faite au RCS de Auch

TRANSFORMATION

LE PUNTOUN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 41 230 euros
Le Puntoun
32300 SAINT-MARTIN
RCS AUCH : 349 642 314

Aux termes d'un acte sous seing privé du 4 décembre 2019 à SAINT-MARTIN (32300), il a été décidé à compter du 4 décembre 2019, de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée. La transformation s'accompagne des modifications suivantes :
Modification de la forme juridique : Transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée à compter du 4 décembre 2019.

Démission des gérants : Madame Nadine BAJON et Monsieur Jean-Pierre LAMOTHE démissionnent de leurs fonctions de gérants à compter du 4 décembre 2019.

Décès d'un gérant : Monsieur Alain LAMOTHE étant décédé le 5 avril 2019, les associés ont constaté son retrait de la gérance à la même date. Nomination du Président : Monsieur Jean-Pierre LAMOTHE, demeurant au 15, Boulevard Lascours à MIRANDE (32300), est nommé Président à compter du 4 décembre 2019 pour une durée indéterminée.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter par toute personne de son choix.

Transmission des actions : Toutes les cessions d'actions sont soumises à agrément. La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec avis de réception. L'agrément est donné par décision collective adoptée à la majorité absolue.

Pour avis, le représentant légal

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

LA FERME DU PUNTOUN

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
au capital de 517 700 Euros
32300 SAINT-MARTIN
RCS AUCH : 337 575 146

Aux termes d'un acte sous seing privé du 4 décembre 2019 à SAINT-MARTIN (32300), il a été décidé à compter du 4 décembre 2019, de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée. La transformation s'accompagne des modifications suivantes :

de voix égal à celui des actions qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter par toute personne de son choix.

Transmission des actions : Toutes les cessions d'actions sont soumises à agrément. La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec avis de réception. L'agrément est donné par décision collective adoptée à la majorité absolue.

Pour avis, le représentant légal



SCP SAINT SEVER - DELZANGLES
Notaires à EAUZE (32800)

CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à EAUZE (32800) 8 rue Félix Soules, le 11/12/2019, a été constituée la société suivante :

DU GARAGE

Forme : société civile
Capital Social : 1000 €, divisé en 100 parts de 10,00 € chacune, entièrement souscrites et libérées.
Siège Social : 2 allée de Lhoste 32800 EAUZE
Objet Social : l'acquisition, la vente, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, et généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de DUJARD GÉRANCE : M. Jérôme DUARTE demeurant 2 Allée de Lhoste 32800 EAUZE pour une durée illimitée.
Cession de parts sociales : les parts sont librement cessibles entre associés. La décision d'agrément est de la compétence de l'assemblée générale.

Pour Avis, Le notaire



TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Dénomination : **SCI FLATRINUS**

Forme : SCI. Capital social : 1200 euros. Siège social : 9 Chemin DU FORMAN, 32810 PREIGNAN. 529680100 RCS AUCH.

Aux termes de l'assemblée générale mixte en date du 10 décembre 2019, l'associé unique a décidé, à compter du 1 avril 2019, de transférer le siège social à 27, rue Fédérico GARCIA - ZI NORD - Route d'AGEN, 32000 AUCH. ARTICLE QUATRIÈME - SIEGE des statuts s'en trouve modifié.

Mention sera portée au RCS de AUCH.



GÉRANT

Dénomination : **SCI FLATRINUS**

Forme : SCI. Capital social : 1200 euros. Siège social : 9 Chemin DU FORMAN, 32810 PREIGNAN. 529680100 RCS AUCH.

Labarhète, R
32380 SF
396 720 25
L'Associée unique
mer en qualité de
pour une durée d
sieur Tristan RA
Van Aerssenstra
DEN HAAG (PAY
ciment de Mont
HOFFS, démiss
compter du 1er n

AVIS DE CI

François
Avocat au B
28 Avenue
32800

Il a été constitué
sous seing priv
décembre 2019,
Dénomination :

C ET F

Forme : Société
fiée.
Siège social : 2
32110 Nogaro.
Objet : Tous tr
d'enduits de f
thermique par
liquide.

Durée de la soci
Capital social fix
en 200 actions c
réparties entre l
portionnelleme
pectifs.

Cession d'actio
n soumise à
des voix.

Admission aux
rales et exerci

Tout associ

assemblées su
identité et de l'i

de ses actions.

Tout actionnair

assemblées : c

droit à une voi

Ont été nommé

Président : MOR

RAL AFONSO .

La société sera

de AUCH.

AVIS DE

Il a été constitué
sous seing priv
décembre 2019
Dénomination :

P.

Forme : Socié
fiée unipersonn
Siège social :
32800 EAUZE.
Objet : la pris
achat, souscr
de tous biens
mobilières dar
tiques.

Durée de la so
Capital social f
en 100 actions
réparties entre
portionnelleme
pectifs.

Cession d'acti
on soumise à

Admission a
rales et exerci

Tout associ

assemblées s
identité et de

de ses action

Tout actionna

assemblées :

droit à une vo

Ont été nomm

Président : v

Leroux Doma

EAUZE.

La société se

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉFECTURE DU GERS

relative à la demande présentée par le SIAEP de Condom-Caussens
d'une déclaration de projet concernant la création d'une station d'épuration
sur la commune de POUY ROQUELAURE nécessitant une mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de la commune de POUY ROQUELAURE

Par arrêté n°32-2019-11-27-004 du 27 novembre 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours consécutifs, est prescrite du **jeudi 9 janvier 2020 au lundi 27 janvier 2020** inclus, sur la commune de POUY ROQUELAURE.

À l'issue de l'enquête publique unique, le plan local d'urbanisme fera l'objet d'une décision de mise en compatibilité par délibération de la commune de POUY ROQUELAURE. À défaut de délibération à compter de deux mois à partir de la réception du rapport du commissaire enquêteur, la préfète peut se substituer à la commune pour décider de la mise en compatibilité par arrêté. Le conseil municipal ou la préfète peut renoncer à mettre en compatibilité le PLU. Le projet est alors abandonné ou revu, et le PLU initial reste applicable.

Une fois la mise en compatibilité approuvée, le projet d'intérêt général fera l'objet d'une déclaration de projet par délibération du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Condom-Caussens.

Le commissaire enquêteur est : M. Michel HIGOA, Major de gendarmerie en retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête unique est consultable :

- **sur internet**, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

pref-pouyroquelaure@gers.gouv.fr Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné.

- **sur support papier** : à la mairie de POUY ROQUELAURE, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

- **sur un poste informatique** : à la mairie de POUY ROQUELAURE et à la Maison de Services au Public (MSAP) de Condom (28 rue Gambetta 32 100 Condom) : aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête publique unique comprend notamment la présentation du projet, le projet de mise en compatibilité du PLU, la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de mise en compatibilité du PLU. Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie - Village - 32480 POUY ROQUELAURE ; à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Les courriers et courriels sont annexés au registre d'enquête unique tenu à disposition à la mairie de POUY ROQUELAURE, dans les meilleurs délais. Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après le 27 janvier 2020, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de POUY ROQUELAURE, les

- jeudi 9 janvier 2020 : de 10h00 à 13h00

- lundi 27 janvier 2020 : de 15h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, à la mairie de POUY ROQUELAURE et sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEP Condom-Caussens, représenté par M. le Président, et dont le siège social se trouve au 14 Grand Rue 32100 CAUSSENS (Tél. 05.62.28.80.05) auprès duquel toute information peut être demandée.

Pour la Préfète et par délégation,

le chef de bureau

signé : Frédéric GUERTENER

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

01-111-32

111

32. LA DÉPÊCHE DU MIDI • Jeudi 19 décembre 2019.